

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 6 mars 2025

Le **jeudi 6 mars 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 28 février 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉALTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY*CALL* : Mme Estelle SZABOSuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : néant*CALL* : néantSuppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SZCZUREK ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. David THELLIERSuppléances : M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Jacques SWITALSKISecrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le :

Publication

Le :

Certifié exécutoire

Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'Artois Mobilités sur les exercices 2019 et suivants

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment l'article L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du d'Artois Mobilités sur les exercices 2019 et suivants et la réponse annexée ;

Considérant qu'en application de l'article susvisé du code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article Unique : CERTIFIE que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'Artois Mobilités sur les exercices 2019 et suivants a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante, qui ont été invités à en débattre.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 6 mars 2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

